BORDEAUX ETUDIANTS CLUB

 ANCIENS ET AMIS

 Procès-Verbal Conseil d’Administration du 04 mai 2023

Etaient présents : JB Saint Pic, L Froumenty, P Maurer, M Rambaud, JY Dupau, C Bouriat, M Mandard, D Mirassou, G Picot, P De Galzain.

Absents Excusés : A Larrue, J Cougouille, C Gaudin, P Courte, R Sirat, A Fourtillan

Le quorum est atteint, la réunion peut se tenir.

La réunion se déroule à 18 heures à Kergomard siège de l’Escrime.

Ordre du jour :

 -Approbation du Procès-Verbal du CA du 27/03/2023 ;

 - Examen et vote de la demande d’exclusion d’un membre, pour motifs graves, formulée par Monsieur Patrick MAURER selon l’article 6 des statuts.

 1/ Le président soumet à l’approbation le procès-verbal du CA du 27/03/2023 :

approuvé à l’unanimité.

2/ L’examen de l’exclusion de Philippe Claroux a soulevé beaucoup de commentaires divers et variés, suite aux exposés appuyés d’écrits communiqués par JB Saint Pic (Lettre de demande d’exclusion de Patrick Maurer et Lettre de réponse de Philippe Claroux), chacun y allant de considérations diverses et avis personnels.

Le CA à l’unanimité condamne la manière dont Philippe CLAROUX a communiqué l’affaire aux membres de l’association et les termes employés dans le courriel adressé à Patrick MAURER,jugés offensants voire diffamatoires pour lui et sa famille.

L’affaire traitée ne concerne pas le différend CLAROUX/MAURER qui reste d’ordre privé mais le contenu du mail adressé par Philippe CLAROUX à Patrick MAURER et sa communication aux membres de l’association.

Chacun s’étant exprimé, la demande d’exclusion est mise au vote

 Pour l’exclusion : 2 voix ;(dont 1 pour une exclusion temporaire)

 Contre l’exclusion : 8 voix ;

 La demande est rejetée.

 Patrick Maurer demande alors la parole, et lit une dernière précision sur la situation jugée.

 Il précise par ailleurs les termes de sa démission sans appel du conseil d’Administration à compter de ce jour, ainsi que de ses fonctions de Secrétaire Général.

Dans ces conditions, il ne pourra poursuivre l’organisation du rassemblement du 30 septembre, mais se tient à la disposition du repreneur pour transmettre le dossier si de besoin.

Dans un premier temps ce dossier sera repris par JB SAINT-PIC

Le CA prend acte de cette décision et déplore cette issue qui ne peut satisfaire personne

Les fonctions de secrétariat général seront assurées jusqu’à la fin du mandat par la secrétaire adjointe Catherine BOURRIAT

La séance s’est poursuivie par le compte rendu de l’AG du 23 avril ci-joint

En questions diverses a été examiné le devis demandé à la société ARTHURCOM pour effectuer les prestations jusque là assurées par Jacques COUGOUILLE en cas d’indisponibilité de celui-ci.

Jacques ayant fait savoir que sa santé lui permettait de reprendre cette activité,il n’est pas donné suite au projet ,même si le principe en a été approuvé

Le prochain CA se tiendra le 5 juin à 11 h au domicile de PAUL De GALZAIN à PETIT PICQUEY

Avec dégustation des produits du Bassin en suivant

 L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

 Le président

 JB Saint Pic